

Arrêté permanent n°24-AP-0007 Portant réglementation du stationnement

RUE ISALINE

Objet: Stationnement réservé 20/03/2024 Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1. 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, margues sur chaussée

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°0007-P-2013 du 11/03/2013

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1:

Les véhicules sanitaires de la société "ambulances aixoises" ont un emplacement de stationnement réservé, RUE ISALINE au n°3.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (7 jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

public 1425 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS

municipaux

Tél. 04.79.35.04.52 stm@aixlesbains.fr

Services techniques

Gestion du domaine

ARTICLE 2:

L'arrêté n°0007-P-2013 du 11/03/2013 est abrogé

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

Arrêté N° 24-AP-0007 1/2

ARTICLE 4:

Destinataires:

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 19 mars 2024

Pour le maire le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains Marie-Pierre MONTORO-SADOUX